

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, Maire,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Laetitia MAURIZI, conseillère,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusé et représenté :

Jean-Paul LOVISI, adjoint, procuration à Monique BERGHMAN, déléguée spéciale.

Excusé :

Jean-Paul PIEVE, conseiller.

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Noël POZZO DI BORGIO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, Conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller.

À 18H05 le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint. Elle fait savoir que Monsieur Jean-Paul LOVISI, adjoint, a donné procuration à Madame Monique BERGHMAN, déléguée spéciale.

Madame le Maire présente ses meilleurs vœux pour 2023 aux membres du Conseil avant de leur proposer la désignation de Madame Laetitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition ayant été acceptée à l'unanimité, rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 décembre 2022.
2. Compte rendu des décisions prises du 30 décembre 2022 à ce jour.
3. Délibérations
 - 3.1 Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien immobilier à Fanu
 - 3.2 Cession d'un chemin communal et désaffecté et déclassé
 - 3.3 Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial.
 - 3.4 Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - 3.5 Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - 3.6 Adoption des règles de publicité des actes.
4. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 décembre 2022.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 13 janvier dernier.

A l'unanimité des membres présents et représenté, le procès-verbal de la séance du 30 décembre 2022 est approuvé.

2. Compte rendu des décisions prises du 30 décembre 2022 à ce jour.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que sur la période du 30 décembre 2022 à ce jour 20 janvier 2023 elle n'a pas eu à recourir à la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil.

3. Délibérations

3.1 Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien immobilier à Fanu

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI indique que ce rapport fait suite à la réception le 14 octobre 2022, d'une première déclaration d'intention de M. J-F BRAU d'aliéner à FANU, a un acquéreur nommément désigné, au prix de 235.000€ son bien immobilier composé de quatre parcelles de terre, d'une superficie totale de 845m², sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation de 70m² et une maisonnette réhabilitée en pierres. Elle souligne l'intérêt que revêtent ces biens pour notre Commune qui, dans une démarche de lutte contre la désertification du Village, peut user de son droit de préemption pour s'en porter acquéreur. Elle rappelle que pour lutter contre cette désertification, au cours des deux dernières mandatures notre Commune a acquis, par voie de préemption deux maisons, de gré à gré une maison, procédé à la réhabilitation d'un logement après procédure d'abandon manifeste, construit 5 logements et, plus récemment décidé de réhabiliter l'ancienne poste qui accueillera un bar multi-services et un logement. Elle ajoute que ces actions visant au développement du parc locatif à loyer encadré, ont abouti à la mise en location de dix logements occupés à l'année. Elle fait savoir que le 29 novembre 2022 le notaire chargé de cette cession lui a fait parvenir une nouvelle déclaration d'intention de d'aliéner les biens de M. J-F BRAU au prix inchangé de 235.000€, qui annule et remplace la précédente. Elle précise que « France Domaines » qu'elle a interrogé, a évalué à 171.000€ les biens propriété de M. J.-F. BRAU, lesquels devront faire l'objet de travaux préalablement à une mise en location.

Madame le Maire, propose que notre Commune use de son droit de préemption pour acquérir à 200.000€, les biens pour lesquels M. BRAU a un acquéreur qui a signé un acte préalable chez un notaire. Elle précise qu'à réception de cette notification de préemption, M. BRAU disposera d'un délai de deux mois pour :

- accepter notre offre de prix de 200.000€. Un acte authentique sera alors dressé dans les trois mois suivant sa réponse et le paiement des biens interviendra dans les quatre mois suivant sa réponse ;
- maintenir le prix de 235.000€ figurant dans sa déclaration d'intention d'aliéner ce bien. Dans ce cas le juge de l'expropriation sera chargé de fixer le prix de ce bien ;
- renoncer à l'aliénation de ce bien.

Elle ajoute que le défaut de réponse du vendeur sera considéré comme une renonciation de sa part ; la vente ne peut alors être réalisée sous peine de nullité. Elle conclut en ajoutant que la décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la proposition détaillée ci-dessus d'user du droit de préemption de la Commune pour acquérir au prix de 200.000€ les biens, mis en vente à FANU par M. J-F BRAU et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires pour mener à terme cette opération.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	11

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.2 Cession d'un chemin communal et désaffecté et déclassé

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle en introduction que le 09 décembre 2022 ce Conseil, après enquête conduite par ses membres, avait décidé de déclasser du domaine public communal et de désaffecter le chemin de service enclavé entre les parcelles de terre desservant exclusivement la propriété des Consorts VON KEYSERLING. Elle précise que ce déclassement et cette désaffectation faisaient suite à la demande d'acquisition de cette parcelle, formulée par les Consorts VON KEYSERLING qui ont fait réaliser, à leurs frais, par un géomètre expert le bornage de ce chemin d'une superficie de 500m².

La délibération relative ce déclassement et à cette désaffectation n'ayant fait l'objet d'aucune observation de la part des services préfectoraux chargés du contrôle de légalité de cette décision, Madame le Maire fait savoir qu'il appartient maintenant à ce Conseil de se prononcer sur la vente de cette parcelle et en cas de réponse positive d'en fixer le prix. Elle propose de répondre favorablement à la demande des Consorts VON KEYSERLING en leur cédant cette parcelle au prix de 1€ le m², soit une somme totale de 500€.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition visant à céder pour 500€ aux Consorts VON KEYSERLING, la portion, déclassée et désaffectée, de l'ancien chemin communal, de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération, puis de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	11

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.3 Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, expose les besoins avant d'exprimer la pertinence de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial. Elle précise que cet emploi sera pourvu pour une période de 11 mois, du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 par un agent contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette création.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	11

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve la création pour une période de 11 mois, du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023, d'un emploi non permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, et l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera recruté sur cet emploi non permanent.

3.4 Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, après avoir exposé les besoins du service, fait savoir qu'il convient de créer un emploi non permanent d'agent de voirie relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1. Elle précise que cet emploi, sera pourvu pour une période de 11 mois, du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 par un agent contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ce rapport.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 11

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve la création pour une période de 11 mois, du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 d'un emploi non permanent d'agent de voirie relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1 et l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera recruté sur cet emploi non permanent.

3.5 Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, après avoir exposé les besoins du service, fait savoir qu'il convient de créer un emploi non permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1. Elle précise que cet emploi, sera pourvu pour une période de 11 mois, du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 par un agent contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ce rapport.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 11

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve la création pour une période de 11 mois, du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 d'un emploi non permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1 et l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera recruté sur cet emploi non permanent.

3.6 Adoption des règles de publicité des actes.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont énoncé de nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation. Elle demande à Monsieur Jean-Luc TRISTANI de présenter ce dossier.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI indique que depuis le 1^{er} juillet 2022 la dématérialisation est devenue le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel pris par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et régions. De fait l'obligation de publicité de ces actes sur papier (affichage, publication...) est abrogée et remplacée par la publicité sous forme électronique. Il précise que les collectivités territoriales et leurs groupements doivent mettre à disposition des demandeurs un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique. Il rappelle que la publicité constitue une formalité essentielle car elle conditionne l'entrée en vigueur et le caractère exécutoire de ces actes et fait courir de délai de recours contentieux contre ces derniers. Il souligne que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 prévoient des modalités spécifiques de publicité des documents d'urbanisme. Pour entrer en vigueur, les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale doivent être publiés en ligne sur le portail national de l'urbanisme qui se substitue désormais aux autres modes de publicité. Il rappelle que depuis sa séance du 28 mai 2020, tous les procès-verbaux des tenues de ce Conseil ont été publiés de manière permanente sur le site internet de la Commune : <https://www.mairiesannicolao.corsica> Il fait savoir que par circulaire du 03 octobre 2022 Monsieur le Préfet de la Haute-Corse a rappelé que cette réforme permet aux maires des communes de moins de 3 500 habitants de conserver, à titre dérogatoire et par voie de délibération expresse, le mode de publicité qui leur convient le mieux en choisissant entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique ; le conseil municipal ou le comité syndical pouvant modifier ce choix à tout moment.

Après avoir entendu ces éléments de présentation, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, propose la conservation de l'affichage comme mode de publicité, le procès-verbaux du Conseil étant en outre mis en ligne sur le site internet de la Commune et de lui donner mandat pour mettre en œuvre cette mesure.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE :
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 11

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve cette délibération

4. Questions diverses.

Madame Marie-Anne GOZZI souhaite attirer l'attention de Madame le Maire sur la sécurité des élèves et de leurs accompagnateurs qui, en période de pluie, se trouvent bloqués devant de l'école, entre des automobiles qui ankylosent la circulation aux abords de l'établissement, des routes de Timone et de l'ancienne voie ferrée. Elle précise que cette situation résulte du fait que les parents qui accompagnent leurs enfants en voiture ne peuvent pas les déposer au motif que, depuis quelques mois, les portes de l'établissement ne sont plus ouvertes comme précédemment à 8h20, mais à 8h40.

Madame Laëtitia CRISTELLI confirme la dangerosité de cette situation qu'elle a l'occasion de constater régulièrement et pas seulement en temps de pluie. Elle regrette les attitudes et propos injurieux, quelques fois menaçants, tenus dans ce contexte par certains de ces automobilistes.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, après avoir pris note de cette situation particulièrement regrettable, répond à Mesdames GOZZI et CRISTELLI en leur faisant savoir qu'elle prendra les mesures nécessaires pour d'une part permettre l'ouverture des portes de l'école à 8h20 et d'autre part assurer la fluidité de la circulation sur la voie publique en confiant cette mission à un agent communal.

En l'absence d'autres questions le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 18H55.

La secrétaire de séance


Laetitia MAURIZI

